

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JANVIER 2012

L'an deux mille onze, le 10 janvier 2012 à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET COME MERCIER ISSAULAN TSCHOCKE GRIMAL TABARLY BASSE TERRANCLE DEBAYLES LARRIEU Procuration de M STEIN donnée à M MONTET .

Absents excusés : MM STEIN LESCURE BONHOURE

Mme GRIMAL a été nommée secrétaire de séance.

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES NOUALS AU PROFIT DE M ET MME RABAUD CHRISTIAN FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Nouals au profit de M. et Mme RABAUD Christian propriétaires en la Commune, n'a donné lieu à dite aliénation.

D'autre part, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- ✚ APPROUVE l'aliénation à M. et Mme RABAUD Christian d'une partie du chemin rural des Nouals d'une contenance de 7 ares 75 ca.
- ✚ AUTORISE M. le Maire et M et Mme RABAUD Christian à signer l'acte à venir.

ALIENATION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL RELIANT LA PARCELLE D N°613 AU CHEMIN RURAL DES NOUALS AU PROFIT E M TAILLEFER ALEXIS FIN DE L ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation de l'ancien chemin rural reliant la parcelle D N°613 au chemin rural des Nouals au profit de M. TAILLEFER Alexis propriétaire en la Commune, n'a donné lieu à aucune observation.

D'autre part, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- ✚ APPROUVE l'aliénation à M. TAILLEFER Alexis de l'ancien chemin rural reliant la parcelle D N°613 au chemin rural des Nouals.
- ✚ AUTORISE M. le Maire et M TAILLEFER Alexis à signer l'acte à venir.

TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°2 DITE DE ST ROCH :

Le Conseil Municipal

- ✚ APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offre concernant les travaux de la voie communale n° 2 dite d St Roch.
- ✚ L'entreprise FONTANILLE est retenue pour un montant de travaux de 5 824.20 € HT.

ADHESION DE LA COMMUNE A UN SERVICE MUTUALISE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) » PROPOSER PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI QUERCY :

M. le Maire informe que le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes du Pays Midi-Quercy.

Un plan climat énergie territorial a été validé en 2010, permettant de contractualiser avec l'ADEME un Contrat d'objectif Territorial (2012-2012). Ce contrat a permis, depuis 2010, d'installer une mission « Energie climat » au sein du Syndicat Mixte pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Le 29/06/09 le comité syndical du Pays Midi Quercy a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé proposé aux communes volontaires et géré en direct par le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.

Pour cela, il a été procédé au recrutement de chargés d'études (conseillers en énergies partagés) au prorata du nombre de communes adhérentes, qui démultiplient les actions de conseils en énergies partagés auprès des communes adhérentes à ce service mutualisé.

Il sera ainsi demandé aux communes adhérentes à ce nouveau service, directement une quote-part financière au prorata de leur population (1,5 €/habitant /an), qui sera formalisé dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ ACCEPTE les principes de la mission énergies du Pays Midi Quercy en mutualisant une offre de service en « Conseil en Energie Partagé » (CEP) auprès des communes.

- ✚ SOUHAITE faire adhérer la Commune de BRUNIQUEL à ce nouveau service « Conseil en Energie Partagé » du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartie entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.
- ✚ AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette action.

DEMATERIALIZATION ACTES ET MARCHES PUBLICS

M. le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 07 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- ✚ la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- ✚ la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- ✚ la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- ✚ les engagements respectifs de la collectivité au Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- ✚ la possibilité pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

M. le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les Collectivités Territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles 39,40,41 et 56 du Codes des Marchés Publics, les collectivités ont obligation, depuis le 01 janvier 2010, de publier leurs marchés de plus de 90 000.00 € sous forme dématérialisée sur une plateforme internet spécialisée. Il précise qu'à partir du 01 janvier 2012 et pour ces mêmes marchés, toutes les collectivités devront disposer d'un « profil acheteur » afin d'être en mesure de recevoir les offres par voie électronique.

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, a mis en place deux plateformes dédiées aux Collectivités Territoriales du Département :

- une plateforme homologuée de dématérialisation du contrôle de légalité, en concertation avec les services préfectoraux.
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics

L'accès à ces services nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et le Centre de Gestion précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

M. le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✚ VALIDE la proposition de M le Maire,
- ✚ AUTORISE M le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet du Tarn et Garonne,
- ✚ AUTORISE M le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne
- ✚ AUTORISE M le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

CREATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION SUR LA PREHISTOIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne le projet de création d'un sentier d'interprétation sur la préhistoire, l'objectif principal est de relier les différents sites visitables sur le territoire communal par un chemin banalisé de type PR, et sur chaque station à implanter un panneau expliquant l'âge et l'intérêt du site ainsi qu'un rappel des conditions environnementales de l'époque. Le chemin passera par le château dont une salle sera aménagée en musée.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide Européenne ainsi que d'autres subventions. Son coût estimatif est de 10 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✚ APPROUVE le projet de création d'un sentier d'interprétation sur la préhistoire.
- ✚ SOLLICITE une subvention après de Leader (Europe), du Conseil Général et du Conseil Régional.
- ✚ ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Leader	44 %	4400 €
Conseil Général	15 %	1500 €
Conseil Régional	15 %	1500 €
Autofinancement	26 %	2600 €

- ✚ DONNE pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes démarches ainsi que pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE AU CHATEAU POUR LA COLLECTION LAPIDAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté aux enchères une partie de la collection lapidaire du musée de la maison Payrol.

Afin de mettre celle-ci en valeur, M. le Maire présente le projet d'aménagement d'une salle au château pour un montant de 7742 € HT (hors achat collection).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ APPROUVE le projet d'un montant HT de 7742.00 €, pour les travaux et de 8622.30 € pour l'achat de la collection lapidaire, soit un montant total de 16 364.30 €.
- ✚ .DEMANDE une subvention au taux maximum à l'Europe, au Conseil Général et au Conseil Régional.
- ✚ DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches ainsi que pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

VENTE DE TERRAIN A M ET MME DU BOSQ DE BEAUMONT Patrick

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M et Mme DU BOSQ DE BEAUMONT Patrick souhaitent acquérir la parcelle G N°1111 d'une superficie de 5 ca jouxtant leur maison et sur laquelle est implanté le local de l'ancien transformateur ERDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ DECIDE de vendre à M et Mme DU BOSQ DE BEAUMONT Patrick souhaitent acquérir la parcelle G N°1111 d'une superficie de 5 au prix de 300 € (trois cent euros).
- ✚ DIT que les divers frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ CHARGE M le Maire de signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN A M CAULLIEZ THIERRY

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CAULLIEZ Thierry souhaite vendre des parcelles de terrain situées à Combes Male (G N°662 665 668) et Roco Traoucado (G N° 670 1246 1247 1248) d'une superficie totale de 5 ha 29 a 10 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ D'ACHETER à M. CAULLIEZ Thierry les parcelles G N°662 (53 à 80 ca), 665 (1 ha 27 a 60 ca), 668 (45a 55 ca) sises lieu dit « Combe Male » et G N° 670 (14 a 99 ca) 1246 (8 a 13 ca) 1247 (2 ha 40 a 70 ca) 1248 (38 a 33 ca) sises lieu dit « Roco Traoucado » d'une superficie totale de 5 ha 29 a 10 ca au prix total de 6 000.00 € (six mille euros).
- ✚ DIT que les divers frais inhérents à cet achat seront à la charge de la Commune.
- ✚ CHARGE M le Maire de signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

DIVERS

M. TERRANCLE Philippe souhaite que l'on étudie la possibilité de réaliser un lac sous les châteaux.

Dans un premier temps M TSCHOCKE doit se renseigner sur la faisabilité d'un tel projet compte tenu de la zone d'implantation.